



Mise sous curatelle ou habilitation familiale ?

Par **dame jojo**, le **25/03/2018** à **12:32**

Bonjour,

Ma soeur et moi souhaitons protéger au mieux notre mère âgée de 81 ans et atteinte d'un début d'Alzheimer. A ce jour elle est encore capable de gérer sa vie quotidienne et de régler ses factures mais a failli être victime d'un démarchage abusif.

L'entente étant parfaite entre ma soeur et moi, une assistante sociale nous avait parlé de la procédure d'habilitation familiale plus simple et sans compte à fournir au juge. Mais j'ai lu depuis que cette procédure n'était applicable qu'aux personnes ne pouvant exprimer leur volonté. Est-ce que cela signifie aux personnes ne pouvant parler ou ayant perdu la raison ? Notre maman se rend compte qu'elle oublie des choses mais est persuadée qu'elle est capable de tout gérer, d'éconduire des représentants ...

Pouvez-vous nous confirmer svp si elle relève ou non de l'habilitation familiale ou plutôt d'une curatelle simple ?

Merci de votre réponse.

Cordialement. Dame Jojo

Par **Visiteur**, le **25/03/2018** à **12:52**

Bsr

L'HF a été créée pour simplifier les procédures lorsque la personne ayant perdu ses "moyens" sans que des mesures aient été prises préalablement.

L'ouverture d'une autre mesure de protection juridique du majeur (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) peut être demandée au juge des tutelles par les personnes suivantes la personne à protéger elle-même, ou la personne avec qui elle vit en couple, un parent ou un

allié, une personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables...